

SARL HELA

- 8 OCT. 1993

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE
GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**



L'an mil neuf cent quatre vingt treize
Le 30 juin,

A 9 heures,

Les associés de la SARL HELA société à responsabilité limitée au capital de F.50 000 divisé en 500 parts de F 100 chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au lieu du siège social, 14, Chemin des Vergers - 33210 LANGON, sur la convocation de la gérance.

Etaient présents :

Monsieur Michel HERREYRE,
Associé Gérant,
Titulaire de..... 250 parts,

Mademoiselle Dominique SESE
Associée,
Titulaire de..... 250 parts,

soit au total..... 500 parts

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société.

Les associés présents ou représentés possédant ainsi plus de la moitié des parts sociales, l'Assemblée Générale Ordinaire peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michel HERREYRE, associé gérant.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

ORDRE DU JOUR

==

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1992 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Approbation de la reconstitution des capitaux propres,
- Questions diverses,

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1992
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966, établis par la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 1992, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 1992.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Conformément à la proposition de la gérance, l'Assemblée Générale constate que les comptes de l'exercice font apparaître un bénéfice de 78 820,14 F et propose d'affecter ce bénéfice de la façon suivante :

- 61 409,83 F au compte de Report à Nouveau,
- distribution de dividendes pour un montant de 15 000 F, soit un dividende net de 30 F par action ouvrant droit à un avoir fiscal de 15 F,
- le solde, soit 2 410,31 au compte d'autres réserves.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte que les capitaux propres sont redevenus supérieurs au capital social, et confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir les formalités prévues par la loi pour supprimer la mention relative à la perte de la moitié du capital auprès du Greffe du Tribunal de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés présents ou leur mandataire.

Le Président

A handwritten signature in black ink, enclosed within a large, loopy oval shape. The signature itself is stylized and appears to be a name like 'Stouze'.